



MAIRIE D'ARTONNE

République Française



AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET OUVERTURES 2022

REGLEMENT

La commune d'Artonne-Petite Cité de Caractère bénéficie d'un patrimoine reconnu et largement mis en valeur. Afin de le préserver, les PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui se sont succédé ont intégré à travers les règles de construction ses spécificités, une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) a été mise en place dans le Bourg de la commune en lien avec la Collégiale Saint Martin.

La commune, à travers le programme « Villages Remarquables » mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes bénéficie depuis de nombreuses années de financements pour sa rénovation et son embellissement.

Les règles intégrées dans le PLU et l'AVAP, si elles ont pour objectif de préserver le patrimoine, ont pour corollaire un coût de travaux du fait des matériaux demandé parfois plus important qu'avec d'autres matériaux du marché.

C'est dans ce contexte que la municipalité propose de mettre en place une campagne d'aides aux propriétaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation de façades et d'ouvertures.

Le programme prévoit le soutien à des projets de rénovations qui seraient déposés au cours de l'année 2022.

1. Rénovation des ouvertures :

L'objet de ce financement est d'inciter les propriétaires à rénover leurs ouvertures et les aider pour la prise en charge des surcoûts liés aux contraintes du secteur de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Montant budgété : 2 500 €

Conditions :

Rénovation d'un bâtiment existant



MAIRIE D'ARTONNE

République Française



- Ouverture visible de la rue
- Dépose d'une demande préalable de travaux

Périmètre éligible : bâtiments implantés en secteur AVAP

Dossiers comprenant :

- Devis de l'entreprise
- Numéro de Demande Préalable

La subvention communale se montera à 30 % du montant des travaux, plafonnée à 500 €

Les dossiers sont à remettre avant le **30 novembre 2022**, leur traitement se fera par ordre d'arrivée et d'enregistrement en mairie.

2. Rénovation de façades

L'objet de ce financement est d'inciter les propriétaires à rénover les façades de leur habitation. Montant budgété : 7500 €

Conditions :

- Rénovation d'un bâtiment existant
- Façade visible de la rue
- Dépose d'une demande préalable de travaux

Périmètre éligible : toute la commune

Constitution du dossier :

- Devis de l'entreprise
- Numéro de Demande Préalable

Les dossiers sont à remettre avant le **30 novembre 2022**, leur traitement se fera par ordre d'arrivée et d'enregistrement en mairie.

La subvention communale se montera à 30 % du montant des travaux, plafonnée à 2000 €.

Le **Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes** accompagne cette opération communale, dans le cadre du programme pluriannuel « Villages remarquables » auquel participe Artonne. A ce titre, les immeubles d'habitation situés dans la première enceinte du Bourg pourront bénéficier d'un **doublément de la subvention communale** à travers le financement de la Région Auvergne Rhône



MAIRIE D'ARTONNE

République Française



Alpes (total des subventions plafonné à 50% du montant du projet). Un dossier complémentaire sera alors à remplir. Les dossiers remis avant le **31 aout 2022** et éligibles en bénéficieront.

Périmètre éligible : centre bourg (première enceinte)

A Noter : il est possible bénéficier d'exonérations fiscales pour ces travaux, sous certaines conditions.

3. Restauration d'éléments remarquables :

L'objet de ce financement est d'inciter les propriétaires à restaurer des éléments architecturaux remarquables Montant budgété : 1 500 €

Conditions :

Rénovation d'un bâtiment existant

- Éléments visibles de la rue comme : statues, décors d'anciens commerces, encadrement de fenêtre, portail ouvré...
- Éléments inscrits dans le catalogue de l'AVAP
- Dépose d'une demande préalable

Périmètre éligible : bâtiments implantés en secteur AVAP

Montant du financement : 500 €

Dossiers comprenant :

- Devis de l'entreprise
- Numéro de Demande Préalable

La subvention communale se montera à 30 % du montant des travaux, plafonnée à 500 €

Les dossiers sont à remettre avant le **30 novembre 2022**, leur traitement se fera par ordre d'arrivée et d'enregistrement en mairie.

4. Conditions d'attribution de l'aide

La commission :

La commission façades/ouvertures est composée des élus de la commission urbanisme.

Elle est chargée d'instruire les demandes, de contrôler les travaux et de vérifier leur conformité, en collaboration étroite avec l'Architecte de Bâtiments de France. Les travaux réalisés conformément aux prescriptions et entrant dans le cadre du règlement seront financés.



MAIRIE D'ARTONNE

République Française



Les délais :

Les travaux ne peuvent commencer qu'après l'accord de subvention de la commune et de la Région AURA.

Le demandeur dispose d'un délai de 18 mois pour acquitter les factures, après notification d'attribution de subventions.

Passé ce délai, il devra solliciter une dérogation auprès du service urbanisme de la mairie pour prolongation, laquelle sera laissée à l'appréciation de la commission urbanisme selon le motif invoqué.

Dans tous les cas, le délai de prolongation ne pourra excéder 6 mois.

Le versement des subventions sera fait sur présentation de la facture acquittée.

La démarche :

Le propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façades, d'ouvertures prend contact avec la Mairie d'Artonne.

Il fournit un descriptif de son projet de travaux en conformité avec le règlement d'urbanisme.

Le Maire,



Stéphane HOUSSIER